

24 déc 2021 -09:16

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Diverses modifications en matière de sélection des agents de l'État

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications en matière de sélection des agents de l'État.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le Statut des agents de l'Etat concernant les points suivants :

- la procédure mixte impliquant simultanément la promotion, la mobilité et le recrutement est clarifiée. Il s'agit d'une procédure similaire à la procédure de recrutement. Cela signifie :
 - que tous les candidats passent les mêmes tests, qu'ils soient déjà fonctionnaires ou non
 - qu'un classement est établi par le comité direction
 - qu'une réserve est constituée sur base du classement établi par le comité direction
- pour le recrutement de médecins, une exception est prévue concernant l'exigence de 6 ans d'expérience professionnelle
- une nouvelle forme de sélection, outre la sélection comparative, devient possible : la sélection continue.
 - il s'agit d'une sélection continue sans date limite d'inscription qui vise les fonctions critiques (pour plusieurs organisations) et les fonctions à gros volume (pour une organisation)
 - le candidat est testé par rapport à une norme à obtenir qui est afférente au profil de fonction
 - elle n'est suivie d'aucune sélection comparative débouchant sur une réserve de recrutement classique impliquant un classement
 - les fonctions critiques et à gros volume ont la même exigence minimale au niveau de la procédure, à savoir : les candidats doivent passer au moins une épreuve orale
 - les personnes présentant un handicap, qui sont lauréates, sont prioritaires dans leur groupe de lauréats

Par ailleurs, les autorités et institutions fédérales peuvent désormais elles-mêmes organiser l'ensemble des quatre cours relatifs à l'accession au niveau A. Les cours doivent comprendre quatre crédits ECTS et doivent être validés par deux professeurs d'université.

Le projet prévoit enfin que :

- le président et un assesseur peuvent faire passer l'épreuve de sélection, sauf s'il s'agit de la dernière
- la valorisation de l'expérience professionnelle pertinente est simplifiée par la suppression de l'accent mis sur l'expertise et les compétences techniques

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be